

**LOTÉRIE NATIONALE**  
**Société anonyme de droit public**  
**(Loi du 19 avril 2002)**

**RUE BELLIARD 25-33**  
**1040 BRUXELLES**

**Tel. 02/238.45.11**

## FORTUNE

### -MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ÉMISSION-

**(A.R. 29.04.2020 – M.B. 29.05.2020)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La loterie à billets « Fortune » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Le nombre de billets de chaque émission est fixé par la Loterie Nationale soit à 1.000.000, soit en multiples de 1.000.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 20 euros.

**Art.2.** Par quantité de 1.000.000 billets émis, le nombre de lots est fixé à 347.323, lesquels se répartissent selon le tableau reproduit ci-dessous:

Nombre de lots	Montant des lots (euros)	Montant total des lots (euros)	1 chance de gain sur
1	1.000.000	1.000.000	1.000.000
2	250.000	500.000	500.000
3	100.000	300.000	333.333,33
4	50.000	200.000	250.000
5	10.000	50.000	200.000
8	5.000	40.000	125.000
400	1.000	400.000	2.500
900	500	450.000	1.111,11
1.000	250	250.000	1.000
5.000	200	1.000.000	200
20.000	100	2.000.000	50
10.000	75	750.000	100
30.000	50	1.500.000	33,33
30.000	30	900.000	33,33
50.000	25	1.250.000	20
200.000	20	4.000.000	5
TOTAL 347.323		TOTAL 14.590.000	TOTAL 2,88

**Art.3. §1<sup>er</sup>.** Le recto des billets présente une zone de jeu recouverte d'une pellicule opaque à gratter par le joueur.

Sur ou près de la pellicule opaque de la zone de jeu sont séparément imprimées les mentions « VOS NUMÉROS – UW NUMMERS – IHRE NUMMERN » et « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN ». Cette zone est appelée la « zone de jeu-numéros ».

§2. Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la « zone de jeu-numéros », apparaissent deux espaces de jeu distinctement délimités.

Dans le premier espace de jeu, qui est situé dans la partie supérieure de la zone de jeu, sont imprimés la mention « VOS NUMÉROS – UW NUMMERS – IHRE NUMMERN » et cinq numéros

différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99. Cet espace de jeu est appelé « VOS NUMÉROS – UW NUMMERS – IHRE NUMMERN ».

Dans le second espace de jeu, qui est situé dans la partie inférieure de la zone de jeu, sont imprimés la mention « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN » et en principe vingt numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99. Sous chacun de ces numéros est mentionné en chiffres arabes un montant de lot précédé du symbole « € », qui pouvant varier d'un numéro à l'autre, est sélectionné parmi ceux visés à l'article 2. Cet espace de jeu est appelé « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN ».

**Art.4. §1<sup>er</sup>.** La « zone de jeu-numéros » est gagnante lorsqu'un des cinq numéros mentionnés dans l'espace de jeu « VOS NUMÉROS – UW NUMMERS – IHRE NUMMERN » est également mentionné dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN ». Les deux numéros concernés par cette correspondance sont appelés gagnante ». Le cas échéant, le billet est attributif du montant de lot mentionné en dessous du numéro qui, reproduit dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN », est concerné par cette correspondance.

Lorsqu'elle est gagnante, la « zone de jeu-numéros » peut comporter une, deux trois, quatre ou cinq paires gagnantes. Le cas échéant, les deux, trois, quatre ou cinq paires gagnantes donnent droit à un lot correspondant au cumul des montants de lots mentionnés en dessous des deux, trois, quatre ou cinq numéros qui, mentionnés dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN », sont concernés par cette correspondance.

Lorsque la « zone de jeu-numéros » attribue un lot de :

1° 1.000 euros, 5.000 euros, 10.000 euros, 50.000 euros, 100.000 euros, 250.000 euros ou 1.000.000 euros, elle ne présente qu'une paire gagnante ;

2° 20 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit trois paires gagnantes attribuant respectivement 10 euros, 5 euros et 5 euros, soit quatre paires gagnantes attribuant chacune 5 euros ;

3° 25 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit trois paires gagnantes attribuant respectivement 10 euros, 10 euros et 5 euros ;

4° 30 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit quatre paires gagnantes attribuant respectivement 10 euros, 10 euros, 5 euros et 5 euros ;

5° 50 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit quatre paires gagnantes attribuant respectivement 20 euros, 20 euros, 5 euros et 5 euros, soit cinq paires gagnantes attribuant respectivement 20 euros, 10 euros, 10 euros, 5 euros et 5 euros ;

6° 75 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit trois paires gagnantes attribuant respectivement 50 euros, 20 euros et 5 euros ;

7° 100 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes attribuant chacune 50 euros, soit cinq paires gagnantes attribuant chacune 20 euros ;

8° 200 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit cinq paires gagnantes attribuant respectivement 100 euros, 50 euros, 30 euros, 10 euros et 10 euros ;

9° 250 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit cinq paires gagnantes attribuant respectivement 100 euros, 50 euros, 50 euros, 30 euros et 20 euros ;

10° 500 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit cinq paires gagnantes attribuant chacune 100 euros.

§2. Par dérogation à l'article 3, §2, alinéa 3, l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN » peut également contenir un, deux ou trois symboles de diamants au lieu d'un, deux ou trois numéros. La « zone de jeu-numéros » peut également être gagnante

lorsque trois symboles de diamants apparaissent dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN ». Le cas échéant, le billet donne droit à un montant de lot correspondant à la somme de tous les montants de lot mentionnés sous les 17 numéros dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN ».

§3. La « zone de jeu-numéros », dont les espaces de jeu ne présentent aucune paire gagnante et moins que trois symboles de diamants, est toujours perdante.

§4. Lorsqu'un billet est gagnant, il peut l'être soit avec une paire gagnante/des paires gagnantes, soit avec trois symboles de diamants.

Chaque numéro mentionné dans la « zone de jeu-numéros » consiste en deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un ensemble indivisible, dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

**Art.5.** Pour l'application du processus qui garantit une répartition harmonieuse des billets attribuant des lots de petite valeur sur l'ensemble des billets imprimés, les lots de petite valeur sont fixés à un montant unitaire ne dépassant pas 100 euros. La somme des lots de petite valeur attribués aux billets contenus dans un même paquet emballé sous cellophane correspond à un montant qui, fixé par la Loterie Nationale, ne peut être inférieur à 65 euros.